

**Objet : Convention d'association avec l'Ecole des Ponts ParisTech**

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20160316-DCA201625-DE

Et transmise au représentant de l'Etat le

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 18/03/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 718-16 ;

Vu la délibération 2009-022 du 23 juin 2013 autorisant la signature d'une convention de coopération entre l'EIVP et l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la convention signée le 6 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2011-516 du 11 mai 2011 portant rattachement de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris à l'Ecole nationale des Ponts et chaussées ;

Vu la délibération 2013-067 du 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention définissant à titre transitoire les modalités de coopération entre l'EIVP et l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées dans l'attente de la modification du décret de rattachement ;

Vu la convention signée le 17 mars 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de l'EIVP en date du 7 mars 2016 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er** : Le principe de l'association de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris-EIVP à l'Ecole Nationale des Ponts et chaussées, au sens de l'article L.718-16 du Code de l'éducation, est approuvé.

**Article 2** : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale des Ponts et chaussées, Grand établissement régi par le décret 92-1289 du 8 décembre 1993 et ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée (Seine et Marne), ayant pour objet de

définir le cadre et les modalités d'association de l'EIVP à l'Ecole nationale des Ponts et chaussées, pour une durée de cinq ans.